

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée
et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application
de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour
l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des
objets mobiliers du Calvados en date du 3 juin 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de
la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

BRETTEVILLE SUR DIVES - Eglise

- Vierge à l'enfant en bois - XVIIIème
- fonts baptismaux en pierre - ?
- armoire de sacristie en bois, avec emploi
de panneaux plus anciens - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados
le Maire de BRETTEVILLE SUR DIVES sont chargés, chacun
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 14 Mars 1954

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau



M. A. BASSET

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général



Jean FISSIER